



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 32 83 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE – MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Conseil d'administration

Séance du 3 juillet 2018

Désignation d'un délégué à la Protection des Données

Délibération n° DELIB_09_ADM_18_07_03_RPDG

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date 11 juin 2018.

VU

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018,

CONSIDÉRANT

- que tous les organismes publics doivent désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) ;

- l'avis du Comité technique du 22 mai 2018.

La Présidente,

EXPOSE

Le parlement Européen et le conseil de l'Union Européenne ont adopté le 27 avril 2016, le règlement 2016/76 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Plus connu sous la dénomination de Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ce règlement entrera en vigueur le 25 mai 2018 et sera applicable à toutes les entreprises privées et publiques des 28 états membres de l'Union Européenne.

Les principes

Les dispositions du RGPD s'articulent autour des quatre objectifs suivants :

- Plus de responsabilité pour les organisations,
- Renforcement de la sécurité des informations,
- Preuve des mesures prises et traçabilité des informations,
- Renforcement du droit des personnes,

Le RGPD plaçant le délégué à la protection de données (DPD ou DPO) au cœur de ce nouveau cadre juridique, il fixe les contours de son positionnement, de ses missions et de ses qualifications.

Le positionnement.

Afin de préserver l'indépendance du DPD dans l'exercice de ses missions, ce dernier rend compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficie d'une liberté certaine dans les actions qu'il décide d'entreprendre.

Les missions.

- Veiller au strict respect du cadre légal du RGPD au sein de l'établissement et alerter la présidente en cas de manquement.
- Organiser les processus internes et prioriser les actions.
- Informer, sensibiliser et conseiller les utilisateurs au sein de l'établissement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données personnelles.
- Etablir et mettre à jour une documentation sur les traitements de données personnelles (registre, gestion des violations de données, plan de sécurité informatique...).
- Assurer un rôle de médiation avec les personnes physiques dont les données ont été collectées par l'Etablissement.
- Etre le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (la commission nationale informatique et libertés).
- Présenter un rapport annuel à la Présidente rendant compte des actions entreprises.

Les qualifications et qualités attendues.

- Maîtrise du RGPD et de la législation en matière de protection des données personnelles.
- Connaissance de l'Etablissement et de son organisation.
- Connaissance du système et des traitements informatiques de l'Etablissement ainsi que des procédures de sécurité en vigueur.
- Disponible et joignable facilement.
- Discrétion, impartialité et respect de la déontologie liée à la mission.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de nommer Pierre Casanova délégué à la protection des données pour l'Ecole Supérieure d'Art et de design Marseille Méditerranée.

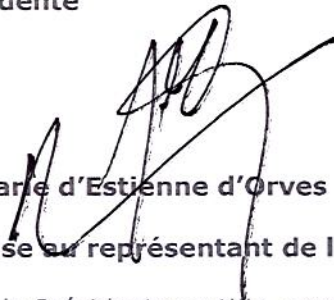
Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018.

La Présidente



Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

